



Pessac, le 24 décembre 2021

**Monsieur Thomas MESNIER
107 rue de l'Université
75007 Paris****Réf. :** FM/SC 2021-52

Monsieur le Député,

Vous avez pris des engagements en faveur de la suppression de la part de cotisation payée par les sapeurs-pompiers professionnels pour l'intégration de leur prime de feu dans le calcul des droits à pension. C'est dans le cadre de l'instruction de la Loi de finance de Sécurité sociale 2022 que vous avez souhaité porter ce dossier et intégrer notre projet d'amendement.

La Loi N°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022 vient de paraître au Journal Officielle de la République Française. Ce texte dispose en son article 17 : « *1° - La seconde phrase du dernier alinéa de l'article 17 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes est supprimée.* » Cette suppression sera effective à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par le présent courrier, je tenais à vous remercier pour avoir tenu vos engagements auprès des représentants de notre organisation.

Dans l'attente de vous lire, veuillez recevoir monsieur le Député mes salutations les plus respectueuses.

**MONCHY Frédéric
Président du SNSPP-PATS**